



BAPE2-DQ-28

Demande ou Question:

À la demande d'avis de la commission conjointe faite à Pêches et Océans Canada, ce dernier stipule dans sa réponse que (DB41, p. 5) :

« Comme le secteur de Cacouna est utilisé par des femelles et des jeunes (du béluga) en été (Michaud, 1993, Pesca, 2006), il est essentiel d'éviter tout dérangement en interdisant la pose de palplanches par vibrofonceur et par battage de la mi-juin à la mi-septembre ».

À la lumière de cette exigence de Pêches et Océans Canada, la commission souhaite connaître la façon dont le promoteur prévoit planifier ses travaux de construction du quai d'amarrage et de la jetée.

Réponse:

Nous étudions actuellement d'autres méthodes de construction des installations maritimes qui pourraient entraîner (ou causer) moins de perturbations et de dérangements pour les bélugas et, dès qu'elles auront été évaluées quant à leur faisabilité et leurs impacts, la Commission en sera informée.